

Instabilité politique en Afrique de l'ouest : coup d'état militaire au Niger du 26 juillet 2023

Political instability in West Africa: Military coup in Niger on July 26, 2023

Ivan Vladimirovich Fedyakin

Enseignant chercheur

Université Russe de Transport

Russie

Mounkaila Betou Abdoul Karim

Doctorant

Université Russe de Transport

Russie

Date de soumission : 23/03/2026

Date d'acceptation : 20/05/2026

Pour citer cet article :

Vladimirovich Fedyakin I. & Betou. A. (2026) « Instabilité politique en Afrique de l'ouest : coup d'état militaire au Niger du 26 juillet 2023 » », Revue Internationale du chercheur « Volume 7 : Numéro 2 » pp : 508-529

Résumé

Le Niger, comme la quasi-totalité des pays d'Afrique de l'Ouest, a connu plusieurs coups d'État militaires. Le dernier est survenu le 26 juillet 2023 contre le président élu Mohamed Bazoum. La condamnation de ce coup d'état a été immédiate et ferme particulièrement celle communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) dont le Niger est membre. En effet, au lendemain du coup ; l'organisation a imposé des sanctions diverses contre le Niger dont la légalité reste contestée. Les sanctions ont été suivies d'une menace d'intervention militaire pour restaurer le régime renversé. Cette menace d'intervention a malheureusement conduit à la formation de deux blocs en Afrique de l'ouest avec le retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la CEDEAO. D'une part, les pays de l'Alliance des Etats du Sahel (Burkina Faso, Mali et Niger) et d'autre les autres pays restants de la CEDEAO.

La menace terroriste persistante dans la région rend la coopération obligatoire ente ces deux entités afin de lutter efficacement contre ce fléau.

Mots clés : CEDEAO ; coup d'État ; intervention militaire ; Alliance des Etats du Sahel ;

Abstract

Niger, like almost all West African countries, has experienced several military coups. The most recent occurred on July 26, 2023, against the elected president, Mohamed Bazoum. The condemnation of this coup was immediate and firm, particularly from the Economic Community of West African States (ECOWAS), of which Niger is a member. Indeed, in the aftermath of the coup, the organization imposed various sanctions against Niger, whose legitimacy remains contested. These sanctions were followed by a threat of military intervention to restore the overthrown regime. This threat of intervention unfortunately led to the formation of two blocs in West Africa, with Burkina Faso, Mali, and Niger withdrawing from ECOWAS. On one side are the countries of the Alliance of Sahel States (Burkina Faso, Mali, and Niger), and on the other are the remaining ECOWAS members.

The persistent terrorist threat in the region makes cooperation between these two entities mandatory in order to effectively combat this scourge.

Keywords : ECOWAS ; coup d'état; Military intervention ; Sahel States Alliance.

Introduction

La République du Niger est un État unitaire décentralisé qui a accédé à l'indépendance le 3 août 1960. Depuis lors, le Niger mène une politique d'ouverture sur le monde et de coopération internationale. C'est ainsi qu'il a rejoint l'Organisation des Nations Unies le 20 septembre 1960 et l'Organisation de l'unité africaine, devenue par la suite l'Union africaine, le 25 mai 1963. Au niveau régional, le Niger est l'un des membres fondateurs de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en abrégé CEDEAO. Elle a été créée le 28 Mai 1978 à Lagos au Nigeria regroupant 16 pays de l'Afrique de l'ouest. Elle est dirigée par un chef d'Etat ou de gouvernement de l'un des pays membres élu par ses pairs pour un mandat d'un an assisté par un président de la commission. elle dispose d'un parlement, d'une cour de justice et d'une force armée. Les objectifs poursuivis par l'organisation sont : de créer un marché commun, une zone de libre-échange entre les États membres, la libre circulation de biens et des personnes afin de promouvoir le développement économique de la région (CEDEAO ; 1978).

A l'instauration du multipartisme sur le continent Africain en général et en Afrique de l'ouest dans les années 90 en particulier ; la CEDEAO a jugé opportun d'élargir son domaine de compétences. C'est qu'il a été décidé d'ajouter en plus de l'économie ; le volet de la démocratie et la bonne gouvernance avec le traité dénommé « le protocole d'accord additionnel » (CEDEAO, 2001). Sous ce volet, la CEDEAO met en avant : les élections comme seul moyen d'accéder au pouvoir et de bannir des coups d'État, de l'état de droit et la bonne gouvernance, de la justice sociale, etc. cependant, l'élargissement de ce champ d'action de la CEDEAO semble engendré de division entre les états membres au lieu de les unir davantage surtout en cas de crises électorales ou de coups d'État militaire. C'est justement cette division qui a été constaté à la suite du coup d'État militaire survenu au Niger le 26 juillet 2023 contre le président élu Mohamed Bazoum.

Sur la base de ce protocole, la CEDEAO a condamné la tentative du coup d'état et a exigé le rétablissement du président déchu Bazoum au pouvoir. En outre, elle a imposé contre le Niger des sanctions économiques, financières et humanitaires accompagnées de la menace d'une intervention militaire pour rétablir le régime en violation de ses propres textes et du droit international humanitaire sur les pays sans littoral (ONU, 1965). ce manquement juridique incite à poser la problématique suivante : Dans quelle mesure la réaction de la CEDEAO face au coup d'État du 26 juillet 2023 au Niger, s'inscrit-elle dans une logique de défense de l'ordre constitutionnel ou dans une dynamique géopolitique influencée par des intérêts extérieurs ?

Dans le cadre de ce travail, la mythologie repose essentiellement sur une analyse juridique des textes de la CEDEAO, une analyse du discours politique et une analyse géopolitique. Plusieurs outils seront exploités notamment la documentation et les discours politiques afin d'enrichir ce travail.

La structure de cet article tourne autour d'un cadre théorique et revue de littérature en I, suivi du contexte politique au Niger en II, ensuite de l'analyse de la réaction de la CEDEAO en III, puis des dynamiques géopolitiques régionales IV, suivi de la création de l'alliance des Etats du Sahel en V, enfin de la discussion en VI et la conclusion qui boucle le travail.

I. Cadre théorique et revue de littérature

L'analyse de l'instabilité politique en Afrique de l'ouest particulièrement au Niger et de ses conséquences nécessite un cadre théorique sur la théorie du coup d'état, sur la sécurité régionale, la gouvernance régionale en Afrique et le néocolonialisme et dépendance.

La thématique du coup d'état a fait l'objet de nombreux écrits et continue d'être un sujet d'actualité. L'appréhension du sujet varie d'un auteur à un autre, ce qui le rend plus riche et intéressant. Ainsi, pour l'Union Africaine le coup d'état peut être compris comme (UA,2007, article 23) comme « tout moyen illégal d'accession ou de conservation du pouvoir, notamment le putsch, le coup d'État, l'intervention des mercenaires, pour destituer un gouvernement démocratique, la destitution par les dissidents militaires d'un gouvernement démocratique, le refus pour un gouvernement en place de céder le pouvoir au parti vainqueur des élections libres, équitables.

En outre, le coup d'état est également perçu (J. Powell et C. Thyne, 1950) comme une « tentative illégale et manifeste de l'armée ou d'autres élites au sein de l'appareil d'État de renverser l'exécutif en place ».

De plus, BAMAZE le considère comme (BAMAZE,2024, p.993) « un changement brusque à la tête du pouvoir de l'État par un petit groupe faisant complètement fi des normes juridiques prévues à cet égard. Ce petit groupe peut déjà appartenir au cercle du pouvoir tout comme il pourrait en être tenu à l'écart avant le passage à l'acte du coup d'État ».

C'est aussi (Protais,2024, p.) « une action brusque, rapide et surprise, ayant pour effet immédiat le changement, si non le bouleversement, d'une configuration politique initiale ». ces auteurs tous unanimes que le coup d'état est illégal et constitue une infraction du crime commis par des forces censées être les garants de l'ordre constitutionnel.

Cependant, certains auteurs défendent l'idée selon laquelle le coup d'état peut être légitime et exprime la libération d'un peuple pris en otage par ses dirigeants. C'est le cas par exemple de NIGRO qui voit dans le coup d'état (NIGRO,2013) « des actions extrêmes, décisives dans lesquelles il est question pour le prince de mener à bien une situation, de sauver l'État, de sortir d'une urgence » ou il est encore (Bissiriou, 2021, p.3) un « acte légitime voir même légal, en ce sens qu'il avait comme but la sauvegarde d'un intérêt public : la raison d'Etat ».

Quoique l'on dise, un coup d'état à l'heure actuelle, constituerait une atteinte à l'ordre constitutionnel établi et mènerait le pays sur une aventure incertaine même si quelques cas d'exception démontrent le contraire.

Pour contextualiser et mieux appréhender les coups d'état en Afrique ; une classification repartie en vague serait pragmatique (Boisvert, 2022, p.994). Il les repartit « en trois vagues » qui comprend chacune un ensemble des coups d'état. Pour lui « un premier type de coup se disait "correctif" avec pour objectif, au lendemain des indépendances, de rectifier la trajectoire de l'État ». La deuxième vague « est apparue avec la fin de la guerre froide[...] » et la dernière « à laquelle on assiste depuis 2019 est plus complexe, particulièrement en Afrique de l'Ouest où elle prend une forme de plus en plus endémique ». C'est cette dernière vague de coup d'état qui intéresse le plus ce travail.

Cette troisième vague des coups a été provoquée ou facilitée selon les pays par plusieurs facteurs notamment la menace terroriste, le blocage des institutions couplé avec des contestations politiques liées au troisième mandat ou à l'exclusion de l'opposition aux élections pour divers motifs. Dans cette vague, l'on pourrait le scinder en deux catégories (la première c'est la situation sécuritaire en grande partie qui a conduit au coup et la deuxième est plus relative à l'activité politique).

La première catégorie : ce sont les coups d'état intervenus au sahel central (Mali, Burkina Faso et Niger). Au Mali, le coup d'état de 2020 est intervenu dans un contexte de menace sécuritaire face à la multiplication des actes terroristes. L'opposition politique a pris l'initiative de dénoncer la situation par des manifestations pour inviter à plus d'engagement pour éradiquer la menace (Morin Mali,2020). les manifestations étant devenues permanentes ; ont fragilisé le pouvoir facilitant ainsi la prise du pouvoir par l'armée. Depuis lors les militaires se maintiennent au pouvoir.

Au Burkina Faso, c'est la menace terroriste qui aurait surtout provoquer le coup contre le premier président élu du pays Marc Christian Kaboré depuis l'indépendance en janvier 2022

par le colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba. Les militaires ont dénoncé le manque du matériel et les mauvaises conditions du travail pour les soldats engagés à la lutte. Damiba fut à son tour renversé par son compagnon le capitaine Ibrahim Traoré. Traoré reste toujours au pouvoir malgré les multiples tentatives de déstabilisation du régime d'après lui.

Le coup d'état au Niger est celui qui semblait plus improbable et qui a été un peu surprenant. Pourquoi ? parce que le pays luttait bien, contre les menaces terroristes malgré qu'il soit sur plusieurs fronts à la fois (avec les frontières : du Mali, du Burkina Faso, du Nigeria et du Tchad et relativement mieux avec la Libye). En plus de la menace sécuritaire maîtrisée, l'activité politique était stable et les institutions marchaient bien. C'est peut-être ce qui pourrait expliquer l'intensité de la condamnation de ce coup d'état par la communauté internationale et les sanctions qui en ont suivies. Le président renversé Mohamed Bazoum reste toujours détenu dans sa résidence du palais présidentiel par le gouvernement Nigérien sans aucune poursuite judiciaire malgré la levée de son immunité de l'ancien président en juin 2024.

Ces trois pays du sahel confrontés à la menace terroriste se sont mis ensemble pour lutter contre cette menace en créant une confédération Alliance des Etats du Sahel.

Pour le deuxième cas : ces sont des contestations politiques qui ont donné l'opportunité à l'armée de s'inviter sur la scène politique. C'est le cas par exemple du coup d'état survenu en Guinée Conakry contre le président Alpha Gondé. Il a modifié la constitution pour obtenir un troisième mandat malgré une forte contestation de l'opposition réprimée. Gondé même après avoir été réélu pour un troisième mandat, n'a pas pu apaiser la situation politique ; ce qui aurait sûrement contribué au coup de Mamadou Doumbouya en 2021.

En Guinée Bissau, le coup d'état est survenu le 26 novembre 2025 à la veille de la publication des résultats des élections présidentielle et législatives déroulées le 23 Novembre 2025. C'est le président sortant victime du coup d'état Oumarou Sissoko Emballé qui a informé la presse qu'il fait l'objet d'une tentative de coup d'état. C'est chose nouveau qu'un président victime du coup d'état donne lui-même l'information. C'est justement, le constat de l'ancien président du Nigeria Goodluck Jonathan, chef de la délégation de l'observation des élections de la CEDEAO en Guinée Bissau qui a déclaré ceci (ADF,2026), « Ce n'était pas une révolution de palais, a-t-il dit aux journalistes. C'était un coup d'État cérémonial conduit par le chef de l'État lui-même. Une force armée ne saisit pas le gouvernement en permettant au président en exercice qu'elle vient de renverser d'organiser une conférence de presse et d'annoncer qu'il a été arrêté ».

De manière générale, la situation politique en Afrique de l'ouest reste tendue dans les pays où les coups d'état ont eu lieu avec le rétrécissement de la liberté d'expression et de la dissolution des partis politiques surtout dans les pays de l'AES. A cela s'ajoute, la modification de constitution pour un troisième mandat ou de la révision du code électoral de manière unilatérale sans la participation de l'opposition entraînant. L'exclusion de certains leaders politiques aux différentes échéances électorales soit pour des soucis avec la justice ou le parrainage comme en Côte d'Ivoire aux élections d'octobre 2025, a engendré des manifestations et aurait entaché la crédibilité du scrutin.

la sécurité régionale

le domaine de sécurité est un domaine un peu complexe surtout régionale et qu'il faudrait partir de la base c'est-à-dire expliquer d'abord ce que c'est la sécurité, la sécurité nationale et avant d'atterrir sur la sécurité régionale ou communautaire.

Etymologiquement le mot sécurité (Cicéron, 1995) vient « du latin d'un oxymore formé du mot (sine) qui veut dire (sans) et de (cura) qui veut dire (soin). Les deux mots mis ensemble (sine + cura) donnent à la sécurité un sens contraste : sans soin, c'est-à-dire le contraire de ce que la sécurité signifie de nos jours ; une société dans laquelle règne la paix ». c'est ce qu'il résume par la présente formule : la sécurité est « un état de quiétude intérieure, de sérénité et d'équilibre ».

De plus, la sécurité (Paguin, 2009) « se réfère, en premier lieu, à la protection du pouvoir politique et à sa capacité à prendre des décisions librement dans la conduite des affaires de l'État » Paquin, S., Deschenes, D., Introduction aux relations internationales pratiques et enjeux, Montréal, Chenelière Éducation, 2009, p. 55.

Enfin, la sécurité (Gros, et al., 2008, p. 5-6) « répond à un certain nombre de questions notamment l'objet c'est-à-dire qu'est-ce qu'il faut sécuriser ? un sujet (ceux qui sécurisent les principaux acteurs et organes), des cibles (ce contre quoi il faut se prémunir) et des modalités d'intervention (les moyens de la sécurité) ».

Dans ces différentes définitions de la sécurité, il est constaté que la sécurité renvoie ici à l'absence de toute menace contre la quiétude et à la protection de la vie humaine ainsi que celle des institutions qui en sont issues.

Quant à la sécurité nationale (Frank, 1973), elle « est cette partie de la politique gouvernementale qui a comme objectif central la création de conditions nationales et

internationales favorables à la protection et à l'extension de valeurs vitales nationales contre des adversaires existants ou potentiels ».

Secundo, la sécurité nationale (Penelope, 1982) peut être perçue comme « la capacité d'une nation à poursuivre avec succès ses intérêts nationaux tels quelle les voie à n'importe quel endroit du monde ».

Tertio, la sécurité nationale (De Sernaclens, 2002) « confère aux Etats l'aptitude d'assurer un ordre politique interne, donc de policer les individus faisant partie de leur communauté nationale, mais aussi leur aptitude à mobiliser des moyens diplomatico-stratégiques pour pacifier leurs rapports avec les souverains étrangers ».

A la lecture de ces différentes contributions, il semble ressortir que l'accent a été plus mis sur la responsabilité de l'état de préserver et de maintenir l'ordre à l'interne et à l'externe de se protéger contre une agression et à défendre ses intérêts.

Pour la sécurité régionale ou communautaire ((Karl, al., 2009), le terme peut « avoir deux significations. Dans le premier cas, une communauté d'États est capable d'intervenir politiquement et diplomatiquement pour éviter un conflit entre ses membres. Dans le second cas, elle est capable de mettre en place un ensemble de moyens pour faire front commun face à une menace extérieure ».

Pour Battistella, la sécurité nationale met en lumière une différenciation entre (Battistella,2003) « deux types de communautés : les communautés unifiées et les communautés pluralistes.la première est caractérisée par la fusion formelle de deux ou plusieurs unités indépendantes en une seule unité plus large, avec à sa tête un gouvernement commun. la seconde est composée de deux ou plusieurs entités indépendantes l'une et l'autre, sans gouvernement commun ».

Au plan continental, l'union Africaine (UA), a institué (UA,2001) un organe de décision permanent pour la préservation, la gestion et le règlement des conflits disposant d'une force en attente et d'un comité d'état majors.

Au fait, le conseil de paix et de sécurité de l'UA constitue (CHOUALA, 2005, p.289) le nouveau cadre de la promotion de la paix et de la sécurité collective mis en place à l'échelle continentale par l'Union africaine. La force de l'union participe activement dans le maintien de la paix comme en somalie particulièrement. Il est en étroite collaboration avec les organisations sous-régionales du continent notamment la communauté de développement d'Afrique australe, la CEDEAO, etc. De plus, le conseil de paix et de sécurité joue activement un rôle dans la

résolution des conflits en République Démocratique du Congo, au Soudan et en Afrique de l'ouest où la menace terroriste persiste.

En Afrique de l'ouest, la situation sécuritaire reste tendue en raison de la méfiance qui existerait entre les pays de l'AES et de la CEDEAO. Cette méfiance a commencé à émerger après le coup d'état intervenu au Niger qui a fait l'objet de la menace d'une intervention militaire pour rétablir le régime déchu. Bien avant le coup au Niger, l'Afrique de l'ouest était en train de rentrer dans une phase de jeu d'alliance avec l'arrivée des « mercenaires Russes au Mali » après l'arrivée des militaires au pouvoir et le départ des forces de la coalition internationale du pays. Donc, le coup du Niger n'a fait qu'accélérer la formation de deux blocs opposés surtout quand la décision d'intervenir militairement a été actée. D'un côté les trois pays dirigés par des militaires proches de la Russie et de l'autre des pays de la CEDEAO (pas tous) plus proches de la France.

Cependant, le manque de collaboration entre ces pays pour lutter contre la menace terroriste constitue un handicap majeur et profite beaucoup aux groupes terroristes qui se propagent dans toute la région jusqu'aux pays côtiers. Au Final ce sont les populations civiles qui font face à l'insécurité, à la précarité et la migration comme le confirme l'enquête d'un consortium des laboratoires d'étude (Mali, Niger, 2020-2025, p.4).

néocolonialisme et dépendance

les anciennes colonies d'Afrique francophones (surtout subsaharienne) même après leurs indépendances en 1960, n'auraient pas été réellement indépendants. Elles s'étaient restées liées à l'ancienne puissance coloniale à travers des partenariats sécuritaires et économiques avec la fameuse relation « France-Afrique » en complicité souvent avec l'élite dirigeante. Ces accords sont conclus à deux niveaux à savoir : la politique dans laquelle l'économie peut être incluse et sécuritaire.

Les élites africaines qui ont dirigé les pays après les indépendances avaient pour la plupart étudié ou vécu en occident. Ainsi, les contrats signés ont été des contrats déséquilibrés qui ont profité et continuent de profiter à l'ancienne puissance coloniales dans certains domaines. C'est ce que défend aussi (Mbembe, 2003), « Après la décolonisation, la classe dirigeante a rétabli une façon coloniale de gouverner fondée sur un état d'exception et de souveraineté qui doit être considérée comme une instrumentalisation générale de l'existence humaine et de la destruction matérielle des corps et des populations humaines (plutôt que sur la participation active des natives au développement du territoire ». comme le politique ne pourrait pas défendre les intérêts de son pays comme ça se doit pour les raisons évoquées ci-haut ; l'économie a été

bradée par le colon comme le dit (Patrick, 2014, P.81) : « au sortir des indépendances déjà les intérêts économiques français en Afrique de l'Ouest étaient au cœur de la politique de coopération établie par la France au terme de la première phase de décolonisation »

Sur le plan sécuritaire, les accords ont été également signés de telle sorte que les pays Africains soient sous contrôle via des conseillers militaires. Pourtier affirme en ce sens (Pourtier,2017) : « en matière de sécurité et de défense, les relations entre les pays francophones de l'Afrique et leur ancienne puissance coloniale ont été inscrites dans le cadre des accords depuis le début des indépendances (fin des années 1950 et début des années 1960). Ces accords ont permis la formation militaire et la mise à la disposition des nouveaux États africains francophones d'assistants et de conseillers techniques militaires instauraient la continuité des liens coloniaux ».

Ensuite, les programmes d'ajustement structurel la banque mondiale et du fonds monétaire international dans les années 80-90, ont conduit (Domenico, 2015, p 9) à l'ingérence dans la politique économique, à la privation des services publics, à la libération du marché. En défit de tout ce qui a été dit, les réactions et les prises de position de la France après le coup au Niger du 26 juillet 2023 peuvent être inscrites dans ce contexte.

II. Analyse de la réaction de la CEDEAO

Malgré une présence mitigée d'Al-Qaïda au Maghreb au sahel ; la situation sécuritaire au sahel s'est plus dégradée à partir de 2011 due par l'intervention des pays de l'Otan en Libye. Selon le rapport des députés français portés par Henri Plagnol et François Loncle (2012) : « la fragilité de la situation sécuritaire au Sahel s'explique par deux facteurs : le retour des mercenaires et l'arsenal militaire libyen à ciel ouvert. La crise libyenne a constitué un facteur supplémentaire de déstabilisation du Sahel ayant pour corollaire la rébellion de 2012 au Mali ».

Ainsi, l'on peut être amener à conclure que l'intervention de l'OTAN en Libye a fortement contribué à la dégradation de la menace sécuritaire au Burkina Faso, Mali et Niger. C'est dans ce contexte de forte menace qu'est intervenu le coup d'état au Niger. Ce coup a fait l'objet de la condamnation unanime de la communauté internationale plus particulièrement de l'union européenne (la France aurait joué un grand rôle dans cette prise de position) et de la CEDEAO. Au lendemain de cet évènement ; le président du Nigeria et président en exercice de la CEDEAO Ahmad Bola Tinubu, a convoqué une session extraordinaire sur la tentative du coup d'état en cours. Après l'épuisement d'un délai accordé aux militaires pour rétablir le président Bazoum au pouvoir ; la CEDEAO à imposer des « lourdes » sanctions contre le Niger. Ces

sanctions ont été prises en violation du tout cadre légal de l'organisation elle-même. Analysons les faits :

- La fermeture entre le Niger et les autres pays membres de l'organisation (sauf Burkina Faso et Mali suspendus de l'organisation au motif du coup d'état) :

C'est une décision qui n'est prévue par aucune disposition des textes de la CEDEAO même pas le protocole d'accord additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance (CEDEAO, 1999) mis avant par certains analystes de la situation.

En effet, ce protocole traite seulement de la suspension du pays de toute participation aux instances, au refus de tenir toute réunion dans le pays ou encore du refus de soutenir la candidature du pays pour un poste international comme sanctions.

Mieux, ces sanctions sont également contraires aux conventions internationales sur l'accès à la mer des pays sans littoral (ONU, 1965), comme le Niger en est.

Les conséquences néfastes engendrées à la population du Niger sont nombreuses. On peut citer la rupture des produits de premières nécessités, des médicaments, etc.

- Le gel des avoirs financiers de la république du Niger logés dans la banque centrale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en absence de tout cadre légal également. Rappelons-le, la BCEAO est la banque centrale qui gère la politique économique et monétaire Ouest Africaine regroupant huit pays dont le Niger. La devise est le franc CFA adossée à l'euro et garantie par la France. La France aurait donc une influence sur cette monnaie. En principe, la BCEAO est apolitique et ne prévoit aucune sanction en cas d'une instabilité politique dans un pays membre. Or, la BCEAO a gelé les avoirs de l'Etat du Niger sans aucune base légale et mieux c'est la CEDEAO qui a prononcé ces sanctions alors que tous ses membres ne font pas partie de la BCEAO. C'est une décision politique influencée selon certains par la France surtout quand on tient compte de la déclaration du président Emmanuel Macron sur la tentative du coup d'états au Niger. Il a annoncé avant même la tenue du sommet de la CEDEAO pour statuer sur le Niger (France 24, 2023). Les conséquences de ce gel ont été le manque de liquidité et le ralentissement de l'activité économique entre autres.

- menace d'une intervention militaire pour rétablir le régime déchu :

dans les années 90 au début des années 2000, la CEDEAO a intervenu militairement, au Liberia, en Sierra Leone pour restaurer l'ordre constitutionnel dans le contexte de la guerre civile dans ces pays. Cependant, force est de constater qu'aucun accord ou traité de la CEDEAO ne prévoit

ce mécanisme de restauration de l'ordre constitutionnel par la force et la menace d'intervention militaire au Niger s'inscrit dans ce cadre. Le cadre juridique brandi est le protocole d'accord additionnel dont nous en avons évoqué le contenu.

La CEDEAO a activé sa force en attente pour intervenir et a reçu le soutien logistique et du renseignement de la France comme l'a déclaré président français. En effet, le coup d'état au Niger a été au centre de la préoccupation de la France qui se voit perdre l'influence sécuritaire, politique et économique au Niger en plus d'avoir été chassé du Burkina Fasso et du Mali. La convocation du conseil national de la défense au lendemain de la tentative du coup d'état avec pour ordre du jour « la situation au Niger » (conseil de défense, 2003), semble confirmer l'hypothèse.

Enfin, la suspension d'approvisionnement de l'électricité du Nigeria vers le Niger a également été soumise sous sanctions. le Niger, faut-il le mentionner, importe plus de 50% l'électricité de sa consommation o partir du Niger. En effet, la fourniture d'électricité du Nigeria vers le Niger est un contrat signé entre les deux sociétés publiques (Nigeria-Niger) qui exercent dans la le domaine d'Energie. C'est un donc un contrat bilatéral : l'une des parties fournit (vend) l'électricité à l'autre et en retour l'autre honore (paie) ses engagements. Par conséquent, la CEDEAO est incompétente ici et sa décision d'inclure la suspension d'électricité dans les sanctions, n'est fondé sur aucun texte juridique.

Les conséquences ont été immédiates : le ralentissement de la prise en charge médicale et les activités économiques ont été fortement impactées.

La sanction quel qu'en soit les motifs avancés, produisent-elles les résultats escomptés ? qui en paie le prix ? le gouvernant ou la population civil ?

III. Dynamiques géopolitiques régionales

Le Niger a été pendant plus d'une décennie, le centre de la présence des bases militaires étrangères (Allemagne, Belgique, France, Italie, Union Européenne, USA, etc.) pour la lutte contre le terrorisme. Mais le coup d'état du 26 juillet 2023 a apporté un élan différent dans la lutte contre le terrorisme et du changement d'alliance avec les partenaires traditionnels du Niger. D'une manière ou d'une autre, la condamnation presque unanime du coup d'état des partenaires traditionnels, aurait fortement contribué aux rapports tendus entre les deux parties jusqu'à aboutir à la dénonciation des accords de défense.

En effet, la relation a été plus tenue entre la France et les nouvelles autorités du Niger. Dès le lendemain, le président Macron a condamné le coup d'état en ces termes (Midi libre,2023) : « ce coup d'état est parfaitement illégitime et profondément dangereux pour les Nigériens, le Niger et toute la région » et d'ajouter « nous soutenons les organisations régionales, en particulier la Cédéao, dans les décisions de médiation ou de condamnation et de sanctions à l'égard des putschistes ». Les militaires au pouvoir seraient parvenues à la conclusion que la France participe à les chasser du pouvoir ou à défaut d'imposer les sanctions à travers la CEDEAO. Cette situation a conduit les militaires à : dénoncer les accords de défense ente les deux pays (communiqué de presse n°19,2023) et à déclarer l'ambassadeur de la France au Niger persona non grata (ministère des affaires étrangères Niger, 2023).

La réponse de la France a été immédiate et a été plus ou moins comme suit « la France ne reconnaît pas les militaires au pouvoir et les accords ont été signée avec des autorités légitimes donc par conséquent les militaires et l'ambassadeur français ne quitteront pas le Niger car la France ne reconnaît pas les militaires au pouvoir et que les accords ont été signés avec des autorités légitimes donc par conséquent les militaires et l'ambassadeur français ne quitteront pas le Niger ». Pour la France, l'accreditation d'un ambassadeur et les accords sont signés entre les présidents et non entre les Etats rejetant de facto la souveraineté d'un Etat et de la convention internationale sur les relations diplomatiques (ONU,1961).

Les militaires et l'ambassadeur français ont donc refusé de quitter le territoire Nigérien. Mais les sociétés civiles comme M23 soutien des militaires ; ont mobilisé la population de Niamey (Niger) à imposer un siège autour de la base 101 de l'aéroport international Diori Hamani où loge les militaires français. Face à cette situation compliquée ; la France a finalement cédé rappelant son ambassadeur (coincé faut-il le rappeler sur le lieu de son travail sans possibilité de rejoindre sa résidence puisque les deux bâtiments sont séparés. S'il sort, il risque d'être arrêté et renvoyé du Niger). Les derniers militaires français ont quitté le Niger en décembre 2023 marquant ainsi la fin de la présence militaire française au sahel central (ils ont quitté Mali en Aout 2022 et au Burkina Faso en février 2023). Depuis lors, l'ambassade française reste fermée au Niger et les relations ne sont pas prêtes de s'arranger. Pourquoi ? Parce que l'Etat du Niger a nationalisé (projet d'ordonnance,2025) la Société des mines de l'Air exploitant l'uranium, détenu à 63,4% par Orano (société détenue à plus de 90% par l'état français). La nationalisation a été précédée (ordonnance,2024) du retrait de permis d'exploitation d'uranium d'imouraren, l'un des plus grands gisements mondiaux accordé à Orano.

La condamnation du coup d'état au Niger par les Etats-Unis d'Amérique n'a pas été « dure » ; juste un communiqué de principe. Les Etats-Unis ont préféré continuer à collaborer avec les nouvelles autorités du Niger dans la lutte contre le terrorisme et à accompagner le Niger sur une transition courte à l'issue de laquelle l'ordre constitutionnel sera rétabli. Cependant, le nouveau gouvernement animé selon ses termes de « la sauvegarde de la souveraineté incompatible avec la présence des forces étrangères sur le territoire Nigérien » ; a décidé de dénoncer les accords de défense avec les USA. Malgré les efforts diplomatiques menés par les Américains en témoigne la visite à Niamey de la vice-secrétaire d'Etat américain Molly Phee le 13 mars 2024 pour conserver la présence militaire au Niger ; l'accord n'a pas pu être sauvé. Le 16 septembre 2024 marque la fin de la présence militaire Américaine au Niger, seul pays au sahel central où elle dispose des bases militaires.

Les autres forces militaires présentes au Niger notamment de l'Allemagne, de la Belgique, de l'union européenne, etc. ; ont également été priées de quitter le territoire Nigérien. Les seules forces militaires occidentales qui continuent de rester au Niger, sont des forces italiennes. La soudaineté mise en avant pour dénoncer la présence de toutes ses forces au Niger est-elle sélective au point de continuer à garder les militaires italiennes sur la base 101 de Niamey ? nous ne saurions le dire.

la dénonciation des accords de défense avec les forces militaires occidentales a créé un vide en matière de lutte contre le terrorisme sur le territoire Nigérien. En effet, le Niger à lui seul ne dispose pas les moyens nécessaires (armements, formation et renseignement) pour lutter efficacement contre le terrorisme. C'est ainsi que le gouvernement du Niger a signé des accords de défense avec la Russie pour assurer la fourniture du matériel militaire, de la formation et d'installation de système de défense anti-aérien, chose qui n'existe pas avant. Aussi faut-il le rappeler, l'unité russe déployée au Niger est chargée exclusivement de la formation du personnel Nigérien et ne participe pas au combat sur le terrain comme c'est le cas au Mali.

Au Niveau confédéral, tous les trois pays dénoncé les accords militaires avec les partenaires dits « traditionnels » pour renforcer leur coopération militaire, économique et diplomatique avec la Russie, la Turquie en particulier et aux pays de Brics+ plus globalement. Dans cet espace, la Turquie joue un rôle important dans la lutte contre le terrorisme et même dans l'économie. En effet, les drones utilisés dans la lutte contre le terrorisme au sahel sont turcs. Ils sont accessibles contrairement aux drones Américains par exemple soumis à des conditions

d'acquisition élevées et au coût élevé. Ces appareils turcs sont pilotés par du personnel local formé, ce qui donne de liberté d'actions aux commandements militaires.

Aujourd'hui, force est de constater malheureusement, l'Afrique de l'ouest se retrouve diviser en deux (2) blocs : le bloc des pays de l'AES avec comme partenaire stratégique la Russie et le bloc des pays de la CEDEAO avec comme partenaire principal la France. Cependant, le terrorisme ne connaît ni alliance ni partenariat ; une collaboration entre ces deux blocs est donc plus que nécessaire pour la survie de nos Etats.

IV. Création et implications de l'AES

Malgré les « lourdes » sanctions imposées au Niger pour dissuader les militaires de rétablir Bazoum ; les militaires ont donné une fin de non-recevoir. Ainsi, face à ce constat, la CEDEAO a activé sa force en attente (constitués des Etats membres sauf le Burkina Faso, la Guinée Conakry et le Mali suspendus pour interruption de l'ordre constitutionnel également).

Face à l'évidence de l'intervention militaire de la CEDEAO au Niger ; le Burkina Faso et le Mali ont apporté leur soutien militaire en créant une alliance de défense mutuelle (Charte de Liptako-Gourma, 2023) dénommée l'AES (Alliance des Etats du Sahel). Il semblerait de toute évidence qu'après une intervention militaire réussie au Niger ; le Burkina Faso et le Mali seraient les prochaines cibles. C'est pourquoi ils se sont empressés de créer cette alliance afin de protéger leurs régimes selon certains observateurs politiques.

A partir de cet instant, les trois pays ont pris l'engagement de faire la guerre à la CEDEAO si elle ose « violer la souveraineté du Niger » ; ce qui va certainement créer le chaos en Afrique de l'ouest. Le risque d'une guerre régionale et le risque d'expansion du terrorisme dans toute la région sont les conséquences que la CEDEAO ne pourrait assumer. Par conséquent, elle n'a d'autre choix que de renoncer à l'intervention de manière « subtile » et a réorienté ses efforts dans la diplomatie afin d'atteindre ses objectifs. Pour y parvenir, toutes les sanctions prises ont été laissées intactes pour maintenir la pression sociale sur les militaires qui finirait par révolter le peuple Nigérien qui finirait par renverser le gouvernement.

Cependant pour l'AES, la CEDEAO n'aurait jamais véritablement renoncé à intervenir au Niger et son agenda reste le même. Cette situation de doute et de menace permanente ; a conduit les pays de l'AES de se retirer (Communiqués de presse conjoint de trois pays, 2024) de la CEDEAO. Ce retrait marque la fin de toute légitimité de l'organisation sur le Niger pour passer à l'action ou de s'immiscer dans ses affaires internes.

La charte de Liptako-Gourna qui a donné naissance à l'AES, a prévu en plus de la défense mutuelle (article 2) ; une clause sur la lutte commune contre le terrorisme (article 4). Ayant fait preuve de leur détermination et leur union face à la CEDEAO ; les pays de l'AES ont jugé utile de consolider l'union. C'est ainsi qu'il a été décidé de fonder la « confédération de l'AES » (traité signé par les trois à Niamey, 2024). Désormais l'AES n'est plus une simple alliance militaire mais une confédération qui est appelée à devenir une fédération dans les années à venir. Désormais la confédération partage trois politiques communes ou 3D : défense, diplomatie et développement. Sur le plan de la défense, les pays ont mis en place une force unifiée pour lutter contre le terrorisme. Sur la question diplomatique, les trois pays s'alignent toujours sur la même position et parle avec d'une voix commune. Pour le développement, il a été créé une banque d'investissement et des grands projets économiques structurants sont en cours d'étude

V. Discussion

L'Afrique de l'ouest demeure la seule région sur le continent où les coups d'état restent d'actualité. C'est le cas par exemple du coup d'état du 26 novembre 2025 en Guinée Bissau et de la tentative échouée au Benin le 7 Décembre 2025. Ces coups d'état surviennent pour diverses raisons évoquées ci-haut. Pour la plupart des pays, un coup d'état constitue un recul dans les dynamiques du développement, de la démocratie, de l'état de droit, etc. ces coups d'état en Afrique de l'ouest se font généralement dans les pays parmi le moins développé de la planète et anciennes colonies françaises. Est-ce une coïncidence ou une crise aux origines coloniales ? nous ne saurons le démontrer.

Les coups d'état dans les pays de l'AES ont une particulière différente par rapports aux précédents coups. La situation était plus compliquée en raison des limites constatées dans la pratique de la démocratie (Domenico, 2015, p.10), de la menace terroriste et la précarité (TCHOUDIBA, 2024, p.4). Il a également été constaté un élan de soutien de la population aux militaires. TCHOUDIBA dit en ce sens (TCHOUDIBA, 2024, p.3) « qu'on l'accepte ou pas, les coups d'Etat dont les raisons sont diverses, sont devenus dans plusieurs pays d'Afrique francophone, le seul moyen de déblocage de la situation ou de l'alternance politique qui requiert le soutien de la jeune génération mu par le « néo-souverainisme ».

Lorsqu'un coup d'état est déjà consommé, les organisations auxquelles le pays appartient doivent essayer d'accompagner ce pays sur le chemin emprunté. La politique des sanctions contre les pays a rarement produit les effets escomptés même si elles sont prises dans la règle

de l'art à fortiori si elles sont prises en dehors de tout cadre légal. ces sanctions auraient été de toute évidence, influencées par d'autres pays hors de l'organisation à l'occurrence la France. Les agissements de la France à l'occurrence de son président Macron à travers ses différentes prises de parole et de positions après le coup d'état au Niger ; confirmeraient ces accusations. Cet acharnement de la France contre le Niger continue jusque-là presque trois ans après le coup. En effet, le parlement de l'union européenne a adopté une résolution, présenté par un euro député français, condamnant la détention prolongée de président du Bazoum et exigeant sa libération avant la fin de son mandat qui expire le 2 avril 2026 (parlement UE,2026).

Le gouvernement du Niger a vigoureusement condamné (Ministère des affaires étrangères du Niger,2026) cette résolution de l'UE la qualifiant de « d'ingérence dans les affaires internes du Niger » en présence la chargée d'affaires de l'UE et les différentes ambassades des pays de l'UE accrédités au Niger convoqués à cet effet. En signe de soutien au Niger, l'AES (Présidence de l'AES,2026) a publié un communiqué condamnant cette ingérence. De plus, plusieurs organisations des sociétés civiles de l'espace AES prévoient d'organiser des marches pacifiques de protestation le 28 Mars 2026 contre la résolution.

En définitif, les deux blocs constitués en Afrique de l'ouest doivent mutualiser leurs moyens militaires et économiques pour contenir la menace terroriste et la lutter efficacement jusqu'à l'éradiquer. C'est dans ce sens que Tounkara affirme (Tounkara ,2022, p.45-63) : « la sécurité collective en Afrique de l'Ouest dépend de la capacité des États à collaborer, à partager des informations et à mobiliser leurs ressources communes ».

De plus, (Vercoula,2012) « la sécurité collective en Afrique de l'Ouest dépend de la capacité des États à collaborer, à partager des informations et à mobiliser leurs ressources communes ». faudrait-il souhaiter qu'un jour, la CEDEAO et l'AES soient appelées à reconstituer une seule organisation de la région peut-être avec une CEDEAO reformée ou une autre organisation qui la remplacera. Ces retrouvailles y vont dans l'intérêt surtout des populations civiles vivant de part et d'autre des frontières. Les multiples tentatives de la CEDEAO (nomination de l'ancien premier ministre de la Guinée Conakry par la CEDEAO chargé de renouer le dialogue avec les pays de l'AES ce 24 Mars 2026) le de ramener les pays de l'AES à la maison permettent de garder espoir.

les considérations politiques en doivent pas en aucun cas entraver la lutte contre le terrorisme. Le massacre, la migration et la misère des populations civiles ne font que s'amplifier et qu'il est temps que cela s'arrête.



La force à elle seule ne peut pas venir à bout de ce phénomène de terrorisme. Les états doivent songer à mettre en place des politiques économiques censées créer de la richesse et d'emploi pour les jeunes surtout. Les jeunes en chômage sont malheureusement tentés de rejoindre les groupes terroristes pour subvenir à leurs besoins. Ils les rejoignent non pas par la conviction religieuse mais par l'instinct de survie

Conclusion

Au terme de l'analyse, il a été démontré que les sanctions de la CEDEAO contre le Niger après le coup d'état ont été prises en dehors de tout cadre légal. Elles auraient été influencées par des acteurs étrangers de la région. Le résultat été la dislocation de la CEDEAO en deux organisations distinctes méfiantes l'une de l'autre (AES, CEDEAO). Cependant, cette méfiance et ce manque de collaboration profitent aux groupes terroristes qui étendent leurs opérations en dehors de l'espace AES. Par conséquent, ces deux entités doivent trouver un moyen de s'entendre pour lutter contre la suivie de nos Etats.

BIBLIOGRAPHIE

ADF Magazine. (2026, 13, 01). La junte de la Guinée Bissau est accusée d'avoir fomenté un coup d'état sous forme de combine : <https://adf-magazine.com/fr/2026/01/la-junte-de-la-guinee-bissau-est-accusee-davoir-fomente-un-coup-detat-sous-forme-de-combine/>.

African Security Network. (2020-2025). Mali, Niger : Restitution finale des enquêtes de terrain : comprendre la sécurité, l'insécurité à travers la perception des populations, 14p.

Air Info (2026,13, 03). Niger : la diplomatie européenne convoquée après une résolution sur la libération de Bazoum. :<https://airinfoagadez.com/2026/03/13/niger-la-diplomate-europeenne-a-niamey-convoquee-apres-une-resolution-sur-la-liberation-de-bazoum/>.

Assemblée nationale française. (2012). Rapport n°4431 sur la situation sécuritaire dans les pays de la zone sahélienne, commission des affaires étrangères, 121p.

BAMAZE N'GANI.E. (2024). « Contribution pour une appréhension des coups d'État militaires de la troisième vague en Afrique ». Revue Internationale du chercheur « Volume 5 : Numéro 1 » pp : 987-1025.

Battistella, D. (2003). Théories des relations internationales, (Paris, coll. Références inédites). Presses de Sciences Po.

Union Africaine. (2002). Article 2 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Boisvert, M.-A. (2022). « Coups d'État en Afrique : le retour de l'uniforme en politique ». Bulletin Franco Paix, Vol.7, n° 1-2, 3-4, cité par BAMAZE N'GANI. E. (2024). « Contribution pour une appréhension des coups d'État militaires de la troisième vague en Afrique ». Revue Internationale du chercheur « Volume 5, Numéro 1, pp : 987-1025.

Bourdjolbo Tchoudiba. (2024). « la vague de coups d'Etat en Afrique de l'Ouest est-elle un point de bascule ? ». hal-04561945, 7p.

Burkina Faso, et al., (2024), portant retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la CEDEAO.

Burkina Faso, et al., (2023), portant Charte de liptako-Gourma instituant l'alliance des Etats du Sahel.

Burkina Faso, et al., (2024), Traité portant création de la confédération des Etats du Sahel.

Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, (Janvier 2007Addis-Abeba (Ethiopie), 20 p.

CEDEAO (2001), protocole d'accord sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, 21p.

Cicéron, (1995). « Tusculan Disputations ». v. 42. Cité par Emma Rothschild. What is Security?. (vol. 124, no 3), Daedalus.

Conseil Nationale de la sauvegarde de la Patrie, (2023), Communiqué n°19 portant dénonciation des accords de défense entre le Niger et la France.

Dramé. (2014). « Les intérêts économiques français en Afrique de l'Ouest (1960-1980) ». in Patrick Dramé et Demers Maurice dir. Le Tiers-Monde postcolonial Québec, Presses de l'Université de Montréal, pp.81-105 cité par Kiendrebeogo, S. (2026). « L'Afrique de l'Ouest francophone et la construction d'un nouvel ordre mondial après Bandung ». Revue d'Études Sino-Africaines, vol.5 n°1, pp. 95-105.

France 24, (2023), conseil de sécurité nationale sur la tentative de coup d'état Niger, : <https://www.france24.com/fr/afrique/20230729-emmanuel-macron-va-pr%C3%A9sider-samedi-un-conseil-de-d%C3%A9fense-consacr%C3%A9-au-niger>.

France, et al., (1960), Loi n°60-735 portant approbation des accords particuliers signés entre le gouvernement de la république française d'une part, les gouvernements respectifs de la Côte-d'Ivoire, de la république du Dahomey, de la république du Niger, de la république de Haute-Volta, d'autre part, 3p.

Frankn, et al. (1973). « An Introduction to the Study of National Security, National Security and American Society, Lawrence, University Press of Kansas, 36 p.

Gros, et al (2008). « De la sécurité nationale à la sécurité humaine ». Raisons politiques, vol. 4, n° 32, 7 p.

jeune Afrique. (2026,23,03). Politique : de Niamey à Ouagadougou, comment l'appel du parlement européen à libérer Mohamed Bazoum, ravive le sentiment anti-occidental : (<https://www.jeuneafrique.com/1776681/politique/de-niamey-a-ouagadougou-comment->

[lappel-du-parlement-europeen-a-liberer-mohamed-bazoum-ravive-le-sentiment-anti-occidental/](#).

Jonathan M. Powell & Clayton L. Thyne (2011). « Instances of Coups from 1950-Present 1950 to 2010: A new dataset ». Department of Political Science, University of Kentucky, 11 p.

Karl W Deutsch, in Griffiths, et al. (2009). Fifty key thinkers in international relations. (New York). Routledge.

Mbembe & Achille. (2003). « Necropolitics/ Public culture ». Duke University Press, vol 15 n°1 : 11-40 cité par Lepre. (2015). « L’Afrique subsaharienne entre décolonisation et néocolonialisme. Débat sur l’ingérence politique, économique et culturelle de l’Ouest à la fin du XXe siècle », Politics, 18p.

Ministère des Affaires étrangères du Niger, (2023), note n°011537 déclarant l’ambassadeur de France au Niger persona non grata.

Niger, (1993), ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993 portant code minier en république du Niger, 116 p.

Niger (2025), procès-verbal du conseil des ministres portant nationalisation de la SOMAIR.

ONU. (1965). Convention des nations unies relative au commerce de transit des Etats sans littoral.

Penelope Hartland-Thunberg. (1982). National Economic Security: Interdependence and Vulnerability. John F. Kennedy Institute cite par

De Sernaclens. (2002). La mondialisation - Théorie, enjeux et débat. (Paris, 3° éd) Armand Colin.

Pourtier & Roland. (2017). Géopolitique de l’Afrique et du Moyen-Orient. (Paris), Nathan.

Protais Mbala Ndi. (2024). « De la fonction originelle des coups d’État à leur recrudescence en Afrique : quels effets sur la sécurité et le développement économique des États africains ? ». Revue internationale de droit et science politique / International Journal of Law and Political Science, ,4 (10), hal-04777298, pp.535-548.

R. NIGRO, (2013). « Quelques considérations sur la fonction et la théorie du coup d’état ». Collège international de Philosophie « Rue Descartes » v.1 n° 77, pp. pages 69 à 81. ; cité par Bissiriou Kandjoura. (2021). « Le coup d’Etat : essai de définition », hal-03207178, 4p.



Toukara, A. (2019). L'Afrique Face Aux Défis Sécuritaires : Entre Coopération Et Rivalités. Editions L'Harmattan ; cité par AGUISSA. (2025) « Les dynamiques Régionales de Sécurité en Afrique de l'Ouest : Coopérations et Rivalités entre États ». Disiplinlerarası Afrika Çalışmaları Dergisi, 3/Özel Sayı, pp.7-20.

Vircoulon, T. (2012). « La Coopération De Sécurité En Afrique De L'ouest : Défis Et Perspectives », cité par Seck & J. Kazadi (Eds.), Sécurité Collective Et Défis Transnationaux En Afrique. Presses Universitaires De France, pp. 55-72.